



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION PORTANT DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU  
« FEDER » (FONDS EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENT  
REGIONAL) AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE  
CADRE DU DISPOSITIF « ITI » (INVESTISSEMENT TERRITORIAL  
INTEGRE) DE L'EPT GRAND PARIS/GRAND EST.**

**N° 2024 - 007**

Livry-Gargan, le 2 février 2024,

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan envisage de développer un projet en faveur du numérique pour favoriser la réussite éducative ;

Considérant qu'elle souhaite doter les établissements scolaires primaires d'outils performants, innovants, adaptés à l'apprentissage et approuvés par la communauté éducative ;

Considérant que plusieurs expérimentations sont programmées dans ce projet :

- Test de la réalité virtuelle en milieu scolaire,
- Dotation d'Ecrans Numériques Interactifs (ENI) à la place des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) avec une volonté de mutualisation entre les temps scolaires et périscolaires,
- Acquisition de classes mobiles avec claviers intégrés pour réaliser du traitement de texte en classe,
- Installation d'une salle de projection dans les écoles maternelles,
- Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour faciliter la communication parents / école / Ville ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier au titre du « FEDER » (Fonds Européen pour le Développement Régional) auprès de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « ITI » (Investissement Territorial Intégré) de l'EPT Grand Paris/Grand Est ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

### DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Île de France une participation financière de 133 649 €,

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

« FEDER » (Fonds Européen pour le Développement Régional) sollicité auprès de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « ITI » (Investissement Territorial Intégré) de l'EPT Grand Paris/Grand Est.

OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION PROPOSEE EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF ITI EN € HT	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Opérations d'équipement des écoles et acquisition de matériel numérique pour favoriser la réussite éducative	334 123 €	133 649 €	40 %	133 649 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental